

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 6 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Georges RAVOIRE, Simone JULIEN, Laetitia LAPAIX, Laurent CABANAS, Karine SEYMOUR, Laurent CHAUVEAU, André DURAND, André VALETTE et Estelle FAURE.

Pouvoirs : Rozenn IRVOAS a donné pouvoir à Simone JULIEN,
Dany DUBOIS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,
Hélène ZATKOWSKI a donné pouvoir à André DURAND.

Absents excusés : Serge PINA, Florence HUC et Pascal THIERRY.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Estelle FAURE.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier est approuvé à l'unanimité.

2. Premier débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente une liste d'investissements possibles pour l'année 2018.

| Intitulé | Descriptif | Enveloppe |
|--|--|-------------------------------|
| Travaux électriques | Mise en place des haut-parleurs à la salle « Halle aux grains » | 333.60 € |
| Mise aux normes | Changement des blocs de sécurité (Halle aux grains) | 1 281.60 € |
| | Changement du tableau électrique (mairie) | 2 547.60 € |
| Radar | Mise en place d'un radar pédagogique (SICOVAL) | 4 000 € |
| Aspirateur à feuilles | Achat d'un aspirateur pour l'atelier | 4 000 € |
| Ordinateur Bibliothèque | Achat d'une unité centrale | 1 000 € |
| Signalétique | Plaques de rues et numéros de maisons | 1 600 € |
| | Montant Total | 14762.80 € |
| Signalétique | Panneaux signalétiques pour les commerçants | Devis à faire |
| Ordinateurs école | 10 ordinateurs portables | 8 000 € |
| Salle des associations | Dégager les 90 m2 d'espace pour ensuite les scinder selon besoins | 50 000 € |
| Création d'une régie salle Halle aux grains | Câblage d'une régie salle Halle aux grains | Devisen attente |
| Le city-park | Implantation d'un complexe sportif sur terrain en dessous de l'école. | 40000 €+ coût du terrassement |
| Salle GRUVEL | Possibilité de dégager la salle et d'adjoindre des toilettes en vue d'une augmentation des tarifs. | Devis à faire |

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| La tribune de rugby | Implantation d'un abri et d'un espace avec sièges par modules de 8m pour 20 places. | 6000 € sans pose ni transport. |
| Les chemins de déplacement doux | Préciser les portions à aménager. | Devis à faire |
| Changement d'éclairage public | Remplacement progressif des lampadaires | Devis SDEHG 13 300 € |
| Audit énergétique des bâtiments communaux | Audit énergétique des bâtiments communaux : école, salles, mairie... | Devis à faire avec adhésion à SOLEVAL |

Le débat d'orientation budgétaire riche en discussion devra permettre des décisions avant le budget primitif.

3. Autre approche de la qualité de l'air

Monsieur le Maire explique aux conseillers que deux décrets sont venus modifier le dispositif jugé trop contraignant : le Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public et le Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Le gouvernement a donc simplifié le dispositif et décalé son entrée en vigueur :

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu progressivement obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible, notamment les lieux accueillant des enfants. L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif réglementaire est progressive et devra être achevée, selon les structures concernées, entre 2018 et 2023.

Le gouvernement a également décidé la **suppression de l'obligation** de réaliser des **mesures systématiques** de qualité de l'air pour les établissements et collectivités qui auront mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air définies dans un guide de bonnes pratiques publié sur le site Internet du Ministère chargé de l'écologie (sur le choix des produits d'entretien et du mobilier, sur la conception et l'entretien des systèmes d'aération, sur la sensibilisation des occupants à la qualité de l'air intérieur...).

Ce report de mise en application et ces **simplifications** permettront aux établissements et aux collectivités de mettre en œuvre le nouveau dispositif, plus sûrement.

Monsieur le Maire propose d'élaborer un plan d'actions reposant sur des grilles d'auto-diagnostic figurant dans le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » publié sur le site Internet du ministère de l'Environnement qui sera tenu à disposition des organismes de contrôles et une adhésion à Soleval qui se propose d'accompagner les communes en analysant et en établissant le bilan de ces questionnaires en échange d'une adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'une auto-évaluation par 11 voix pour et 1 voix contre, et refuse l'intervention de Soleval par 1 voix pour, 2 absents et 9 voix contre.

4. Délibération pour une alarme PPMS à l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PPMS a pour but de mettre en place une procédure de sécurisation des élèves et du personnel au sein de l'établissement, principalement par le confinement à l'intérieur des locaux avec des comportements adaptés aux types de sinistres. L'alerte doit permettre de prévenir, au plus vite, l'ensemble de l'établissement de l'attaque. Il est nécessaire d'avoir un système centralisé avec une alerte sonore spécifique distincte de l'alarme incendie, sonnerie de fin de cours modifiée ou codifiée ou message par haut-parleur.

Monsieur le Maire propose deux solutions : soit le devis de la société Sud-ouest incendie de 1912,50 € H.T pour l'installation de l'alarme PPMS soit l'achat et l'installation par la commune avec un coût moindre que le devis proposé.

Après discussion, en attente d'éléments complémentaires, le conseil municipal décide de renvoyer cette décision à un prochain conseil.

5. Délibération pour l'approbation des comptes administratifs

Monsieur le Maire ne peut présenter les résultats du budget communal et du budget CCAS pour l'année 2017 car le trésorier ne les a pas encore transmis à ce jour. Le vote est renvoyé au prochain conseil.

6. Délibération sur l'organisation du personnel à l'école : création de poste à mi-temps

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande d'un agent de l'école, qui est en arrêt maladie depuis mi-novembre, de passer à temps partiel thérapeutique, après l'accord du médecin de la commission du centre de gestion, il y a lieu de créer un poste pour compléter le temps partiel thérapeutique pour le bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal approuve la création du poste pour compléter le temps partiel thérapeutique à l'unanimité.

7. Informations municipales

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame ROGER Sophie a été recrutée en remplacement de Madame SUZZONI Marie, la secrétaire de mairie, en congé maternité depuis le 5 mars 2018.

8. Informations Sicoval

- **Finances** : Le SICOVAL est soumis comme intercommunalité au contrat de limitation des dépenses de fonctionnement à 1.2% d'augmentation, inflation comprise. Après négociations, il a obtenu 1.35%.

Il est donc prévu de :

- Conserver les tarifs droits des sols, matériels, pool routier... au même niveau.
- Augmenter toutes les taxes de 1.5 %. La taxe d'habitation, compensée en 2018, et dont le montant sera amputé de 30% cette année pour les foyers éligibles pourra être augmentée aussi. Dans ce cas, le foyer paiera 70% de son ancienne taxe auxquels s'ajouteront 100 % de l'augmentation.

A noter qu'il en sera de même si le conseil municipal décide d'augmenter les taxes communales.

Dans ces conditions, le contrat passé avec l'État peut être tenu.

- **Gouvernance** : Adoptée au Conseil de communauté de décembre, la nouvelle gouvernance est rentrée en application dès le début du mois de janvier.

Les grandes lignes à retenir :

- Une **clarification du rôle de chacun** dans le processus décisionnel.
- De **nouvelles instances de débats** pour que les élus municipaux non communautaires puissent participer activement au projet du territoire de l'intercommunalité.
- Une **meilleure organisation des instances** du dialogue de proximité et du dialogue interne, répartie en 3 fonctions : réglementaire, stratégique et opérationnelle.

Monsieur le Maire explique que les inscriptions aux comités stratégiques sont faites et les groupes de travail devraient être bientôt définis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.

